



Synthèse de la participation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement

Demande de dérogation pour atteinte à des espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle R8a – ZAC de Villaroy Guyancourt (78)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus, sur le projet sus-mentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/derogation-especes-protegees-du-parc-a12802.html>

Nombre et nature des observations reçues :

4

Synthèse des modifications demandées :

Les quatre remarques étaient en défaveur du projet d'aménagement au motif qu'il convient de limiter l'artificialisation des sols (urbanisation excessive de la commune, offre de bureaux suffisante sur Guyancourt, plutôt aménager des parcs que des bureaux).

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Réponse aux observations du public :

Il ne s'agit pas d'un projet de bureaux mais d'une activité d'ateliers d'étude et de conception de tous types de prototypes essentiellement pour l'industrie automobile. Le projet est assez compact et limite à son échelle l'artificialisation des sols.

Fait à Paris, le 04/02/2026